



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°81-2023**

**OBJET :**

Congrès national 2023 de  
l'association Femmes  
Solidaires - Attribution  
d'une subvention  
exceptionnelle  
au comité local

**VOTE :**

*Ne prend pas part au vote en  
tant qu'élue intéressée et quitte  
la séance SONZOGNI Régine*

**POUR :**

**31** (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO  
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Congrès national 2023 de l'association Femmes Solidaires - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité local

Tous les 5 ans, l'association Femmes Solidaires organise un congrès.

L'objectif pour la direction nationale de l'association est de permettre aux adhérentes de comités locaux, dont celui de Miramas, de participer activement à différentes tables rondes, débats et échanges.

La 4<sup>ème</sup> rencontre nationale, programmée à Paris du 11 au 13 mai 2023 (inclus), a été placée sous la thématique de « la féminisation de la pauvreté ».

Le comité local de l'association Femmes Solidaires a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€, pour la participation d'une délégation de 4 adhérentes au congrès national.

Chaque congressiste a dû s'acquitter d'un mandat dont le montant était fixé à 95€, outre les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (800€) plus divers frais : achat de documentation et visites culturelles à thème.

Soit un total de 2 300 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Femmes Solidaires de Miramas pour la participation d'une délégation de ses adhérentes au congrès national 2023 de l'association à Paris ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Femmes Solidaires de Miramas pour la participation d'une délégation de ses adhérentes au congrès national 2023 de l'association à Paris.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 25 mai 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*